

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-031

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS CIVILES A GAZA - COMITE FRANÇAIS POUR LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €, qui sera versée au Comité français pour l'UNICEF ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2024-032

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - ACTUALISATION COMPOSITION – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-062 DU 04/07/2020 MODIFIÉE PAR LES DÉLIBÉRATIONS N°2020-081 DU 09/10/2020, N°2021-100 DU 11/10/2021, N°2022-033 DU 04/04/2022, N°2022-065 DU 07/06/2022 ET N°2024-003 DU 05/02/2024

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient d'actualiser la composition de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement.

Le Conseil Municipal :

- a fixé la composition de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement à 16 membres ;
- a voté à main levée pour procéder à la désignation du nouveau membre de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement ;
- a désigné le nouveau membre suivant : Sébastien ALIX - représentant du groupe « Saint-Herblain d'abord ! »

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-033

OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-064 DU 04 JUILLET 2020

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

Préalablement à l'élection des membres de ces deux commissions, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, a fixé les conditions de dépôt des listes :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- les listes distinctes devront être déposées pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;
- le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération et d'une part avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et d'autre part avant le vote de la commission de délégation de service public.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-034

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-065 DU 04 JUILLET 2020

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », le Conseil Municipal a procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal :

- a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- a approuvé la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ	Dominique TALLÉDEC
Guylaine YHARRASSARRY	Jocelyn GENDEK
Christine NOBLET	Vincent OTEKPO
Bernard FLOC'H	Alexandra JACQUET
Sébastien ALIX	Catherine MANZANARÈS

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-035

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2020-066 DU 04 JUILLET 2020

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », le Conseil Municipal a procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal :

- a décidé à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission de délégation de service public ;
- a approuvé la liste des membres de la commission de délégation de service public.

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Christian TALLIO Marine DUMÉRIL Amélie GERMAIN Matthieu ANNÉREAU Catherine MANZANARÈS	Nelly LEJEUSNE Dominique TALLÉDEC Simon BRUNEAU Bernard FLOC'H Sébastien ALIX

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-036

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ACTUALISATION
COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – MODIFICATION
DÉLIBÉRATION N°2020-082 DU 09 OCTOBRE 2020**

Par suite de la scission de la liste « Entendre et Agir Ensemble pour Saint-Herblain » et la création d'un nouveau groupe politique « Saint-Herblain d'abord ! », le Conseil Municipal a procédé à l'actualisation des représentants de l'assemblée délibérante de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal :

- a fixé à 11 le nombre de membres de cette commission, selon la répartition suivante :
 - le Maire ou son représentant Président
 - 8 représentants de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle
 - 2 représentants d'associations locales
- a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière et de contrat de partenariat,
- a voté à main levée pour procéder à la désignation du nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- a procédé à la désignation de Catherine MANZANARÈS, représentante du groupe « Saint-Herblain d'abord ! ».

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-037

OBJET : MANDAT SPECIAL ELU

Le Conseil Municipal :

- a octroyé à Christian Tallio un mandat spécial au titre de son déplacement du 9 au 12 avril 2024 (date de retour le 12/04/2024) à Lamezia Terme dans le cadre d'une mobilité européenne sur l'autodétermination de l'habitat ;
- a autorisé la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-038**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2024-2025**

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Aussi pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

Les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, (à l'exception de 2 baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants) : le conseil municipal a décidé de les maintenir.

Concernant les plafonds (appliqués à la minorité des usagers, ceux dont les quotients familiaux sont les plus élevés) : il est proposé au conseil municipal de suivre l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année) soit +4.9 %, afin d'éviter des évolutions par palier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Une augmentation de l'ordre de +4.9 % est également fixée pour les prestations municipales tarifées au forfait.

Enfin, le Conseil Municipal a fait évoluer dans la même proportion, au 1er janvier 2025, les tarifs de la bibliothèque municipale (indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés), les loyers des salles et équipements sportifs, les droits de place hors marché et l'occupation du domaine public, fixés par décision du Maire pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, et les loyers de l'Association des jardins familiaux qui font l'objet d'un tarif spécifique calculé sur l'indice INSEE du coût de la vie.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-039**OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS A L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PAR NANTES MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 10 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de la Ville à la première convention de partenariat conclue par Nantes Métropole avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour la période 2020-2023.

Cette convention de partenariat « grands comptes » portait sur les univers spécifiques « véhicules » et « informatiques » et permettait de bénéficier d'un taux d'intermédiation minoré au regard des montants prévisionnels d'achats.

Cette convention permettait, également, de partager ces conditions favorables avec les partenaires de la Métropole (communes membres, Sociétés Publiques Locales et Sociétés d'Economie Mixte de la Métropole), sans pour autant exiger d'exclusivité avec l'UGAP.

Arrivés au terme de la convention, le Conseil Municipal a décidé de reconduire cette adhésion dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat.

Les taux d'intermédiation sont réduits comme suit :

- Pour l'univers « véhicules » qui recouvre principalement l'acquisition de véhicules légers, utilitaires, lourds ou spécifiques mais également de carburants en vrac et lubrifiants. Sur la durée de la convention, le potentiel de dépense global sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros, permettant de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP de 3,4 % qui s'ajoute au prix d'achat UGAP ;
- Pour l'univers « informatique » qui regroupe les acquisitions de matériel d'infrastructure, PC, reprographie, logiciels et prestations intellectuelles dans le domaine informatique, ainsi que les services de téléphonie fixe, les fournitures de bureaux, consommables informatiques et papier. Sur la durée de la convention, le potentiel de dépense sur ce segment est supérieur à 10 millions d'euros ce qui permet de garantir un taux d'intermédiation de l'UGAP variant entre 4 % (matériel

informatique), 5 % (prestations intellectuelles) à 4 % (fournitures de bureau, papier) qui s'ajoute au prix d'achat UGAP.

Au regard de ces conditions financières favorables, le Conseil Municipal :

- a approuvé l'adhésion de la Commune à la convention de partenariat conclue entre Nantes Métropole et l'UGAP pour la période 2024-2028 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer ladite adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-040

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN POUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT LIÉES A LA VÉGÉTALISATION DE LA COUR DU GROUPE SCOLAIRE SENSIVE MATERNELLE

Lors de la séance du 7 avril 2023 et dans le cadre du plan pleine terre métropolitain, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe d'un fonds de concours pour la végétalisation des cours d'écoles et des crèches à destination des communes de la métropole.

Il correspond à 50 % des dépenses éligibles et est plafonné à 20 000 € auquel est appliqué un bonus de 5 000 € si le potentiel fiscal par habitant de la commune (dernière donnée connue) est inférieur à 15 % par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la métropole.

Au regard des critères d'éligibilité établis, la cour des maternelles du groupe scolaire de la Sensitive s'intègre parfaitement dans le dispositif suite à l'aménagement de celle-ci. La ville de Saint-Herblain a sollicité ce fonds auprès de Nantes Métropole.

Conformément aux éléments prévisionnels transmis par la ville, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours pour ce site est de 46 919.10 € HT sur un coût total de travaux de 68 608.13 € HT soit 82 329.76 € TTC.

Au regard de ces éléments et par délibération en date du 12 avril 2024, Nantes Métropole a attribué un fonds de concours d'un montant de 20 000 € pour la végétalisation de la cour maternelle de la Sensitive de la Ville de Saint-Herblain. Ce fonds de concours est versé en une seule fois.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement de Nantes Métropole relatif à la végétalisation de la cour maternelle du groupe scolaire de la Sensitive de la ville de Saint-Herblain pour un montant de 20 000 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-041

OBJET : RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS BOIS ET CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme des travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Grands Bois et de la création d'un accueil de jour,
- a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 1 029 821 € HT soit 1 235 785 € TTC (valeur actualisée à novembre 2023), dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 935 805 € HT soit 1 122 966 € TTC (valeur actualisée à novembre 2023) pour la réhabilitation du groupe scolaire des Grands Bois et la création d'un accueil de jour,

- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de la demande de financement auprès de la préfecture au titre des fonds verts – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux 2024.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-042

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DU SOLEIL LEVANT – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme des travaux de rénovation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire du Soleil Levant,
- a approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 3 430 331 € HT soit 4 116 397€ TTC dont une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 2 896 000 € HT soit 3 475 200 € TTC pour la réhabilitation du groupe scolaire Soleil Levant,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre de la demande de financement auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2024.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-043

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de :

- 6 postes permanents,
- 8 postes non permanents pour satisfaire les besoins en renfort des directions,
- 1 poste non permanent en contrat de projet pour accompagner la mise en place de la cuisine mutualisée.

Par ailleurs, 57 suppressions de postes sont proposées. Ces suppressions font suite à l'évolution du mode de gestion des agents du CCAS au 1^{er} janvier 2024. L'ensemble des postes supprimés ont fait l'objet d'une délibération de créations de postes approuvée lors du Conseil d'Administration du CCAS du 23 octobre 2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **5** (groupes « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2024-044

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

L'objectif de la présente délibération est de tenir compte des évolutions souhaitées dans le cadre du bilan du temps de travail effectué à l'échelle de la Ville et du CCAS avec les directions, les agents et les organisations syndicales, afin d'apporter de la souplesse tout en garantissant la continuité de service.

Il s'agit notamment :

- d'ouvrir la possibilité de travailler en cycles de 36h et 37h sur 4 jours,
- d'adapter des cycles existants (suppression de l'obligation du cycle 40h pour responsables de service et directeurs et ouverture de cycles existants à d'autres directions),
- d'introduire pour l'ensemble des agents en horaires variables l'instauration d'un débit/crédit porté à 6h et une borne quotidienne de référence portée à 10h/jour,
- de permettre la possibilité d'un fonctionnement en journée continue pour la police municipale,
- d'apporter des précisions relatives au temps partiel.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise en œuvre des règles de gestion du temps de travail définies par le règlement du temps de travail, à compter du 1^{er} mai 2024,
- a abrogé les délibérations n°2021-083 du 14 juin 2021, n°2021-157 du 13 décembre 2021 et n° 2023-068 du 26 juin 2023 à compter du 1^{er} mai 2024,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **41** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »,)

Contre : **0**

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2024-045

OBJET : AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Ces ASA sont accordées de plein droit ou constituent une simple possibilité selon le cas. Notamment, des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées, à la discrétion de l'autorité territoriale (« ASA discrétionnaires »).

Parmi ces ASA, des dispositions relatives aux ASA liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux ont été modifiées par différentes lois successives (loi de transformation de la fonction publique de 2019 notamment) afin d'uniformiser leur régime d'octroi dans les trois versants de la fonction publique. Un décret d'application doit venir préciser la liste de ces autorisations et leurs conditions d'octroi.

A ce jour, les ASA discrétionnaires à la Ville sont détaillées au sein d'une note en date de 2015 et de la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023 pour l'ASA PMA.

Aucune date prévisionnelle de parution au journal officiel du décret précité n'étant annoncée, la Ville a souhaité, tout en demeurant attentive à sa parution, transposer la liste des ASA discrétionnaires au sein de la présente délibération. Le nombre de jours correspondant à chaque ASA demeure ainsi identique, ainsi que les modalités d'octroi.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé la transposition des autorisations spéciales d'absence discrétionnaires à la Ville, à compter du 1^{er} mai 2024,
- a abrogé la délibération n° 2023-040 du 3 avril 2023 relative à l'instauration d'une ASA PMA, à compter du 1^{er} mai 2024,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-046**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL – DÉFINITION DU RATIO DE PROMOTION A L'AVANCEMENT DE GRADE ET ÉVOLUTION DE LA PROCÉDURE**

L'avancement de grade constitue pour un fonctionnaire une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Les conditions d'avancement sont fixées par les statuts particuliers, avec des conditions relatives à l'ancienneté et à la durée de services effectifs variant selon les grades.

De plus, des taux de promotion et des lignes directrices de gestion doivent être fixés localement.

Par une délibération n°2015-061 du 26 juin 2015, la Ville avait déterminé un taux unique de 70 %, correspondant au nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, pour tous les cadres d'emplois. Ce taux étant porté à 100 % dans deux cas :

- pour les avancements du premier au deuxième grade de tous les cadres d'emploi de la catégorie C,
- si pour un avancement donné, un agent est seul promouvable dans son grade.

Il est aujourd'hui proposé un taux à 100 % pour tous les grades afin de favoriser un déroulement de carrière dès lors que la valeur professionnelle de l'agent est avérée.

Sur les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade (annexées pour information à la présente délibération), des évolutions sont apportées avec une simplification des critères de gestion.

Le Conseil Municipal :

- a fixé le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades ;
- a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- a abrogé la délibération n°2021-061 du 26 juin 2015 ;
- a inscrit les crédits nécessaires en dépenses au chapitre 012 du budget de la Ville.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-047**OBJET : INSTAURATION DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS (APEH) ET DE L'ALLOCATION POUR JEUNE ADULTE MALADE OU HANDICAPÉ A LA VILLE**

En application de l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique, dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics déterminent, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses envisagés pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre (article L. 731-4 du code général de la fonction publique).

Chaque année, une circulaire de l'Etat transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat.

Parmi celles-ci, figurent notamment :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH),
- l'allocation pour jeune adulte malade ou handicapé,

que la Ville souhaite instaurer au bénéfice de ses agents.

La délibération précise les modalités de mise en oeuvre de ces allocations, dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'instauration et les modalités de mise en oeuvre à la Ville de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans et de l'allocation pour jeune adulte malade ou handicapé,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**
 Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-048

OBJET : PACTE METROPOLITAIN DES SOLIDARITÉS - CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2027 ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN RELATIVE AU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

Le Conseil municipal :

- a approuvé les termes de la convention relative aux modalités de mise en œuvre du contrat local des solidarités 2024-2027 pour le territoire de Saint-Herblain - actions herblinoises retenues et co-financées par Nantes Métropole et les engagements réciproques,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- a approuvé le versement par Nantes Métropole à la Ville des crédits accordés soit 93 330 € pour 2024,
- a chargé Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-049

OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion,
- s'est engagé à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-050

OBJET : SUBVENTION ÉCOLE DIWAN SAINT-HERBLAIN

L'école Diwan de Saint-Herblain, établissement scolaire associatif gratuit et laïc a sollicité le versement d'une subvention pour les 25 élèves herblinois qu'elle accueille en classe de maternelle, pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette aide financière au bénéfice de l'association pour un montant de 1 283 € par élève, soit un montant total de 32 075 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-051

OBJET : FESTIVAL CINÉ-MOTION 2024-2025 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION MOTION LAB

La Ville de Saint-Herblain, via sa Maison des Arts, organise la 4ème édition de Ciné-motion, festival international du film d'animation amateur en stop-motion.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion à l'association Motion Lab ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-052

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE - FRMJC ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - MJC LA BOUVARDIERE, 2024 - 2026

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison de la jeunesse et de la culture), la Ville s'engage à renouveler son soutien, notamment au travers du financement du poste de direction. La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) Bretagne-Pays de la Loire assure la fonction « employeur » du poste de direction et l'accompagnement des projets de la structure. Un renouvellement de la convention de partenariat est proposé entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière pour 2024 à 2026.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de partenariat 2024-2026 entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-053

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION DE LA MJC LA BOUVARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE – FRMJC

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire pour le financement du poste de direction de la MJC La Bouvardière pour l'année 2024, d'un montant de 73 659 euros ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne-Pays de la Loire ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**
 Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-054

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE »

La Ville souhaite bénéficier du renouvellement du soutien financier de l'Etat auprès des structures employeuses d'un Conseiller numérique pour un montant forfaitaire de 50 000 € maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la politique de la Ville à la signer,

- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la citoyenneté, à la démocratie locale et à la politique de la Ville, de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-055

OBJET : ACTUALISATION SOUTIEN INITIATIVES DES JEUNES

Des modalités de soutien aux initiatives des jeunes, communément appelées « aides aux jeunes » ont été adoptées par la délibération n°2017-077 du 23 juin 2017, puis actualisées pour les rendre plus attractives et faciliter leur mise en œuvre par la délibération n°2019-016 du 4 février 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- a approuvé le nouveau projet actualisé de soutien aux initiatives jeunes et les aides accordées selon les modalités définies en annexe et applicables à la date à laquelle la délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- a approuvé le contenu de la nouvelle convention type entre le bénéficiaire de l'aide, la Ville et l'organisme partenaire (dans le cadre de certaines aides spécifiques) ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ces conventions ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-056

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2024

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2024 pour un montant total de 59 400 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ATDEC : **38**

Marcel COTTIN et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Pour : **38** Contre : **0** Abstentions : **0**

Nombre de votants pour les autres associations : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-057

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2024 pour un montant total de 11 000 €

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-058**OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE**

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de soutien financier pour la location de la salle de La Carrière pour un montant total de 5 000 €.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-059**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE NANTES MÉTROPOLÉ, LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DU SITE DE LA GOURNERIE**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion du site de la forêt de la Gournerie afin d'intégrer toutes les dimensions de préservation, développement et mise en valeur du site entre tous les propriétaires et la Métropole.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-060**OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE POUR LE FINANCEMENT DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS LIÉS A LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE ANNE FRANK**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention pour le financement des aménagements liés à la construction du nouveau collège Anne Frank ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-061**OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORABLES A L'ACCUEIL DE PROJETS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ZAENR**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune figurant en annexes à la présente délibération ;
- a validé la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographique (SIG) ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jocelyn BUREAU n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2024-062**OBJET : CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition auprès de la société SOGESTIS des parcelles DV n°14 (1 170m²), DV n°15 (3 584 m²) et DV n°16 (1 790 m²) pour un montant de 975 000 €,
- a approuvé le règlement, à l'Agence immobilière Tourny Meyer, des frais de négociation pour un montant de 60 000 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0****DÉLIBÉRATION : 2024-063****OBJET : CENTRE INDUSTRIEL – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES DV N°14, DV N°15 ET DV N°16 - INDEMNISATION ACQUÉREUR INITIAL**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le remboursement par la ville à la société Brodart Packaging suite à l'abandon de son projet d'acquisition au profit de la ville des frais engagés à hauteur de 17 352 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **40**Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**